



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES DU SMICTOM D'AMBOISE

### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries du Smictom d'Amboise. Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs, qu'ils soient publics ou privés.

### **Article 2 : Définition d'une déchetterie**

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, les artisans, commerçants et autres personnes dûment autorisées peuvent venir déposer sélectivement les déchets qui ne sont pas collectés par le service traditionnel de collecte des ordures ménagères (porte-à-porte ou conteneurs en apport volontaire) en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature. Ces déchets restent temporairement sur le site et sont ensuite acheminés vers des filières spécifiques en vue de leur recyclage ou d'un traitement adapté.

La déchetterie est une installation classée soumise à la loi et à ses textes d'application.

### **Article 3 : Rôle de la déchetterie**

La déchetterie a pour but de répondre aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets encombrants ou les déchets qui ne peuvent être collectés par le service traditionnel de collecte ;
- Supprimer les dépôts sauvages et éviter les pollutions diffuses ;
- Économiser les matières premières et répondre aux exigences réglementaires par le recyclage de certains matériaux ;
- Optimiser les coûts d'élimination des déchets ménagers et assimilés grâce notamment à la valorisation et au recyclage des matériaux.

### **Article 4 : Jours et heures d'ouverture**

Les horaires des déchetteries sont présentés en annexe.

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

## **Article 5 : Nature des apports autorisés**

Les listes présentées ci-dessous sont non exhaustives et peuvent évoluer en fonction des filières à valoriser.

### 5.1 Pour les particuliers

- Bois classe A (bois brut ou non traité) ;
- Cartons ;
- Déchets d'Eléments d'Ameublement ;
- Ferrailles et métaux ;
- Gravats et terre ;
- Plâtres ;
- Tout-venant ;
- Déchets végétaux ;
- Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques. (DEEE) ;
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ;
- Piles, accumulateurs et batteries ;
- Cartouches d'encre d'imprimantes ;
- Néons, ampoules et tubes ;
- Huiles usagées de vidanges ;
- Huiles alimentaires (huiles de friture) ;
- Radiographies ;
- Textiles, linge de maison et chaussures ;
- Emballages en verre ;
- Emballages (plastique, aluminium, acier, cartonnettes et briques alimentaires...)
- Papiers (journaux, prospectus, courriers, catalogues, livres...) ;
- Amiante fibrociment : uniquement sur Amboise, Château-Renault et Chisseaux ;
- Pneumatiques usagés provenant de véhicules légers de particuliers : uniquement sur Amboise, Château-Renault et Chisseaux ;
- Bouteilles de gaz (Butane, propane et hélium uniquement) entièrement vides : uniquement sur Amboise ;
- Extincteurs ménagers de 1kg à 6kg : uniquement sur Amboise Château-Renault et Chisseaux

### 5.2 Pour les professionnels, artisans et commerçants et usagers assimilés

Les déchets admis sont tous les déchets définis ci-avant **sauf** :

- Les déchets amiantés ;
- Les bouteilles de gaz et extincteurs ;
- Les pneumatiques.
- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)
- Les déchets industriels

### 5.3 Déchets interdits.

Sont interdits dans la déchetterie les déchets des particuliers, des artisans et des commerçants autres que ceux cités ci-dessus en 5.1 et 5.2 ci-hauts, tels que :

- Les déchets relevant de la collecte traditionnelle des ordures ménagères ;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les déchets organiques putrides ;
- Les déchets d'origine hospitalière ;
- Les médicaments ;
- Les carcasses de voiture ;

- Les éléments de mécanique de voiture, camion, machine agricole
- Les engins explosifs ou dangereux ;
- Les munitions, les pétards, les fusées de détresse et les pièces d'artifice ;
- Les produits radioactifs ;
- Les déchets industriels ;
- Les déchets provenant de la filière agro-alimentaire ;
- Les pneus issus de l'activité agricole ;
- Les déchets anatomiques et d'activités de soins à risques infectieux ;
- Les produits phytosanitaires et leurs emballages vides utilisés par les professionnels.

Cette liste n'est pas limitative, le gardien ou le représentant de l'exploitant peut de sa propre initiative refuser tout déchet qui pourrait présenter un risque pour les personnes ou la **déchetterie**. Ce dernier est tenu d'en informer le Maître d'ouvrage dans les meilleurs délais.

#### 5.4 Origine des déchets

Dans le cas de volumes importants et répétés avec l'usage d'une carte de particulier, l'usager pourra se voir facturer les apports au même titre qu'un professionnel ; voire en cas de non-respect du règlement être interdit d'accès au service.

#### 5.5 Dimensions des déchets

Le poids unitaire des déchets ne doit pas dépasser 55kg et leur longueur ne doit pas excéder 2,50 mètres. Les déchets d'un poids unitaire ou d'une dimension supérieure à ces seuils ne sont pas acceptés en déchetterie.

#### 5.6 Fonctionnement des déchetteries

La présence des usagers sur les sites des déchetteries est limitée au temps nécessaire au déchargement des déchets.

Les particuliers et les professionnels doivent déclarer spontanément aux agents de déchetterie la nature et le volume des déchets transportés. Ils sont tenus de se conformer aux indications des agents pour le dépôt de leurs déchets, notamment en ce qui concerne les bennes à utiliser en fonction des différents types de déchets.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au haut de quai pourra être momentanément interdites en cas de forte affluence, lors des manœuvres de changement de benne ou de tassement de leur contenu.

En cas de forte affluence, une limitation du nombre de dépôt pourra être appliquée par les agents de déchetteries afin de garantir l'accès au service à un maximum d'usagers.

### **Article 6 : Conditions d'accès à la déchetterie**

#### ➤ ***Pour les particuliers***

L'accès des particuliers est gratuit. Les cartes d'accès sont délivrées à tout moment de l'année. Tout renouvellement de la carte d'accès en déchetterie pour quelque raison que ce soit sera facturé selon les tarifs fixés par le Smictom d'Amboise.

Il ne sera délivré qu'une seule carte individuelle par foyer, correspondant au nom et adresse indiqués dans l'imprimé de demande et sur le justificatif de domicile.

Toute utilisation frauduleuse de la carte entrainera la responsabilité de son propriétaire en termes d'autorisation d'accès ou de facturation des apports.

La carte doit être présentée spontanément à l'agent d'accueil à l'entrée de la déchetterie, afin qu'il enregistre le passage.

L'accès à la déchetterie est exclusivement réservé aux habitants, artisans, commerçants et autres usagers assimilés, dûment autorisés, des communes suivantes, à savoir :

➤ **Pour la déchetterie d'Amboise**

AMBOISE, CANGEY, CHARGE, LIMERAY, LUSSAULT-SUR-LOIRE, MOSNES, MONTREUIL-EN-TOURAINNE, NEUILLE-LE-LIERRE, NAZELLES-NEGRON, NOIZAY POCE-SUR-CISSE, SAINT-OUEN-LES-VIGNES, SAINT-REGLE, SOUVIGNY-DE-TOURAINNE.

Une carte électronique d'accès doit être présentée à l'entrée de la déchetterie. Cette carte est nominative. Elle est délivrée gratuitement par le Smictom d'Amboise après que l'utilisateur en ait fait la demande et sous réserve de présentation d'un justificatif de domicile.

Son remplacement pour quelque raison que ce soit (perte, vol...) sera facturé selon le tarif fixé par le Smictom d'Amboise.

**Vous habitez Neuillé-le-Lierre ou Montreuil-en-Touraine :**

Vous pouvez accéder à la déchetterie de Neuillé-le-Lierre (en conservant un accès à celle d'Amboise). La remise de la carte de déchetterie se fait directement en déchetterie, sur présentation d'un justificatif de domicile sur le territoire du Castelrenaudais.

**Vous habitez Noizay :**

Vous pouvez accéder à la déchetterie de Vernou-sur-Brenne (en conservant un accès à celle d'Amboise), sur présentation d'un justificatif de domicile.

➤ **Pour les déchetteries de Bléré / Chisseaux / Athée sur Cher**

ATHEE-SUR-CHER, BLERE, CERE LA RONDE, CHISSEAUX, FRANCUEIL, SAINT MARTIN LE BEAU, CHENONCEAUX, CIGOGNE, CIVRAY DE TOURAINNE, COURÇAY, LA CROIX EN TOURAINNE, DIERRE, EPEIGNE LES BOIS, LUZILLE ET SUBLAINES.

Les habitants du hameau Les Sables à Azay sur Cher et les habitants du hameau Les Bâtisses à Montlouis sur Loire sont autorisés à bénéficier du service des déchetteries si la part fixe et la part forfaitaire de la REOM sont acquittées pour leur habitation.

Une carte électronique d'accès doit être présentée à l'entrée de la déchetterie. Cette carte est nominative. Elle est délivrée gratuitement par le Smictom d'Amboise après que l'utilisateur en ait fait la demande et sous réserve de présentation d'un justificatif de domicile.

Son remplacement pour quelque raison que ce soit (perte, vol...) sera facturé selon le tarif fixé par le Smictom d'Amboise.

➤ **Pour les déchetteries de Château-Renault / Neuillé le Lierre et Les Hermites**

AUTRECHE / AUZOUER-EN-TOURAINNE / CHATEAU-RENAULT / CROTELLES / DAME-MARIE-LES-BOIS / LA FERRIERE / LE BOULAY / LES HERMITES / MONTHODON / MORAND / NEUVILLE-SUR-BRENNE / NOUZILLY / SAUNAY / ST-LAURENT-EN-GATINES / ST-NICOLAS-DES-MOTETS / VILLEDOMER

La remise de la carte de déchetterie, se fait directement en déchetterie tant pour les usagers particuliers que professionnels, sur présentation d'un justificatif de domicile sur le territoire du Castelrenaudais.

## **Article 7 : Conditions de dépôts des particuliers et des professionnels**

### **➤ Pour les particuliers**

L'accès des particuliers est gratuit. Les cartes d'accès sont délivrées à tout moment de l'année. Tout renouvellement de la carte d'accès en déchetterie pour quelque raison que ce soit sera facturé selon les tarifs fixés par le Smictom d'Amboise.

**Les apports de pneus VL** sur la déchetterie de Chisseaux, d'Amboise ou Château-Renault sont limités à 5 unités par semaine.

**Les apports en amiante** à la déchetterie de Chisseaux, Château-Renault et Amboise sont limités à des petites quantités, soit 2m<sup>2</sup> ou 1m<sup>3</sup> par semaine. Les plaques de fibrociment au-delà de 2 mètres par 1 mètre, ne seront pas acceptées.

### ***A titre exceptionnel***

Le gardien sous la responsabilité du Prestataire, pourra autoriser un particulier à déposer ses déchets si, faute d'être porteur d'un badge, il peut justifier habiter dans l'une des communes adhérentes. Dans ce cas, le gardien devra l'inviter à régulariser sa situation au plus tôt, faute de quoi, il ne sera pas admis ultérieurement à la déchetterie.

**Pour les particuliers l'apport sera limité à 2 m<sup>3</sup> par jour pour les déchets hors DDS** et 20 litres par semaine pour les DDS.

Toutefois, les déchets, par leur volume ou leur poids, doivent être compatibles avec une utilisation normale des bennes.

### **➤ Pour les professionnels**

Pour les artisans, commerçants (et autres usagers n'entrant pas dans la catégorie des particuliers), **l'apport sera payant et limité à 5m<sup>3</sup> par semaine.**

Chaque dépôt fera l'objet d'un relevé effectué par le gardien qui fera une estimation du volume des apports par matériau. Les dépôts des professionnels seront facturés, suivant la nature et le volume des déchets déposés. Le tarif est défini par délibération. La facturation interviendra, une fois le service rendu, sur l'état des dépôts établi par le gardien. (Les tarifs sont joints en annexe).

L'accès des personnes employées par des particuliers utilisant le chèque emploi service universel comme moyen de rémunération, est autorisé dans les conditions s'appliquant aux particuliers (gratuité, nature et volume des apports) et sous réserve qu'ils présentent la carte d'accès du particulier qui les emploie.

L'accès est autorisé aux artisans et commerçants et associations (ou autres usagers assimilés) après acceptation de leur dossier suivant conditions définies ci-haut.

**L'accès est interdit aux professions agricoles, viticoles, maraîchères et industrielles,**

Des autorisations d'accès ponctuelles pourront être délivrées par le Smictom d'Amboise pour les commerçants, artisans et autres usagers assimilés non domiciliés sur les communes citées précédemment mais y travaillant et sous réserve de présentation d'un justificatif (devis..).

A titre dérogatoire, les services municipaux peuvent déposer gratuitement les encombrants récupérés auprès des particuliers. Seront également acceptés gratuitement les déchets issus du nettoyage de dépôts sauvages, **dans la limite de 5 m<sup>3</sup> par semaine. Au-delà, une demande d'autorisation délivrée par le Smictom d'Amboise devra être faite.**

Accusé de réception en préfecture  
037-253702963-20240318-2024-0308-13pj-DE  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Les déchets issus de l'activité municipale ou autres établissements publics seront acceptés gratuitement dans la limite de **5 m<sup>3</sup> par semaine**. **Au-delà, ils seront** soumis aux conditions d'accès en vigueur applicables à tout producteur non particulier (volume, nature et tarification) ; à ce titre, ne seront pas acceptés les Déchets Industriels Spéciaux (DIS).

### **Article 8 : Accès et déplacement sur le site**

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules suivants :

- Véhicules légers (voitures),
- Véhicules légers attelés d'une remorque,
- Véhicules utilitaires d'un PTAC maximum de 3.5 Tonnes non attelés.

**Il est interdit aux :**

- Tracteurs attelés ou non,
- Aux véhicules d'un PTRS supérieur à 3,5 tonnes (attelés ou non).

### **Article 9 : Déplacement sur le site**

#### 9.1 Circulation des véhicules

- Le stationnement n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.
- Les usagers devront quitter le site dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrement.
- Les dépôts seront successifs, afin d'être contrôlés systématiquement par le gardien, y compris aux heures de pointe.
- L'accès à la déchetterie impose le respect du code de la route et de la signalisation mise en place.
- La vitesse est limitée au pas sur le site.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur les déchetteries. La responsabilité du Smictom d'Amboise ou de l'Exploitant ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

#### 9.2 Circulation des piétons

- Elle est limitée aux abords des aires de déchargement des déchets.
- Elle est interdite sur le reste du site.

### **Article 10 : Hygiène**

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte de la déchetterie en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Il est également interdit de fumer et d'introduire ou de distribuer de la drogue et des boissons alcoolisées sur l'ensemble des sites.

### **Article 11 : Accueil des usagers**

Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie ;
- De veiller à l'entretien du site ;
- De contrôler le remplissage des bennes, bacs ou conteneurs afin de programmer les enlèvements ;
- De contrôler les cartes d'accès ;
- D'opérer un contrôle visuel à l'entrée de la déchetterie ou sur le lieu de déchargement, afin de vérifier que les déchets déposés répondent bien aux exigences de la déchetterie. Il peut, sous sa propre initiative, refuser des dépôts dits " abusifs " ou qui présentent des risques pour les personnes et ou la déchetterie ;
- D'informer les usagers sur le fonctionnement du site et les consignes de tri des déchets ;
- De tenir les registres d'entrées et de sorties des matériaux et celui de

Accès à la déchetterie  
037-253702963-20240318-2024-0308-13pj-DE  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

- D'enregistrer les apports (nature et volume) des usagers soumis à facturation, et leur délivrer un récépissé de dépôt, dont il gardera un original qui sera transmis au Smictom d'Amboise, pour facturation ;
- De veiller au respect des consignes de sécurité par les usagers.

Les gardiens sont responsables de l'application du présent règlement, et peuvent interdire l'accès au site à tout contrevenant après accord du Smictom d'Amboise.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, ou de non présentation de sa carte d'accès, les gardiens sont habilités à lui refuser l'accès à la déchetterie.

En cas de problème particulier, les gardiens pourront faire appel aux Forces de l'ordre.

## **Article 12 : Comportement des usagers**

Les usagers doivent respecter les règles de bases suivantes :

- La récupération d'objets ou de matériaux ainsi que le troc sont interdits.
- Les enfants et les animaux doivent rester dans les véhicules.
- Les enfants restent sous la responsabilité des adultes accompagnants.
- Il est interdit de se pencher au-dessus des bennes ou des garde-corps.
- Il est interdit de monter sur les murets de déversement des déchets.
- Les consignes de tri données par le gardien doivent être appliquées.
- Les usagers doivent quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur la déchetterie.
- Les usagers déchargent eux-mêmes les déchets de leur véhicule et assurent le nettoyage du plus gros des déchets répandus sur le sol.
- La circulation intérieure est soumise au code de la route et la vitesse est limitée au pas. Les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.
- L'usager se conformera aux indications du responsable de site en ce qui concerne le stationnement et la circulation.
- Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble des sites
- Les DDS sont confiés exclusivement au gardien qui les déposera dans le local prévu à cet effet.
- Les dépôts de déchets à l'extérieur du site sont formellement interdits.

En tout état de cause, cette liste n'est pas limitative et les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le gardien.

## **Article 13 : Responsabilité**

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

L'usager assume seul la responsabilité, des pertes et vols dont il peut être victime à l'intérieur de la déchetterie sans pouvoir exercer de recours contre la collectivité ou l'exploitant.

Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés. En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et d'élimination seront à la charge de l'usager contrevenant.

La responsabilité du Smictom d'Amboise ou de l'exploitant ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

## **Article 14 : Sanctions**

Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire définitivement l'accès à la déchetterie et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur.

## **Article 15 : Exécution**

Le Président du Smictom d'Amboise et ses services, le Prestataire et son représentant sur place, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent règlement qui devra être affiché à l'entrée de la déchetterie.

Approuvé par délibération du Comité syndical en date du 18 mars 2024,

Pour le SMICTOM d'Amboise,

La Présidente

  
Anne BAYON DE NOYER